

**Information sur les assurances**  
à l'intention des services préscolaires et services de garde scolaire  
hébergés dans des écoles du Conseil scolaire francophone

**1<sup>er</sup> cas : Services gérés par une association de parents d'école (APÉ)**

Tout service préscolaire (prématernelle, garderie, centre préscolaire, etc.) ou service de garde (offert à la clientèle scolaire avant et après les heures de classe) dont les locaux se trouvent dans une école du Conseil scolaire francophone (CSF) et **qui a été mis sur pied et est géré par une APÉ** est couvert par l'assurance responsabilité civile d'entreprise (« *commercial liability insurance* ») du CSF. Cette assurance protège les élus, les bénévoles et les employés de l'APÉ (par exemple : éducatrices, coordonnatrice ou directrice) contre toute poursuite relative à l'exercice de leurs fonctions qui pourraient être intentées à la suite d'activités qui se sont déroulées dans le cadre du service.

À noter que le nom officiel de l'APÉ gestionnaire doit figurer sur le permis de fonctionnement (« *license* ») du service comme **détenteur du permis** (« *licensee* »). Le nom du service de garde ou du service préscolaire devrait figurer sur ce même permis comme nom de l'**installation** (« *facility* »). Une copie de ce permis doit être fourni à la direction de l'école (ou à M<sup>me</sup> Hélène Rivest du CSF; voir coordonnées en bas de page).

*Exemple fictif :*

*Licensee :* Association des parents de l'école de la Vallée

*Facility :* Prématernelle Les Bambins ou Service de garde de l'école de la Vallée

**2<sup>e</sup> cas : Services gérés par un groupe AUTRE qu'une association de parents d'école (APÉ)**

Tout service préscolaire ou service de garde dont les locaux se trouvent dans une école du CSF et **qui a été mis sur pied et est géré par un groupe AUTRE que l'APÉ (c'est-à-dire une association de parents du préscolaire ou tout autre type d'organisme ou de société sans but lucratif)** doit faire l'objet d'une protection d'assurance responsabilité civile d'entreprise (« *commercial liability insurance* ») dont la couverture s'élève au montant de 5 000 000 \$. Le groupe gestionnaire du service doit faire les démarches pour obtenir une telle protection auprès d'une compagnie d'assurances et doit faire inscrire, dans la police d'assurance, le CSF à titre d'assuré supplémentaire (« *Additional Insured* »). Le nom du CSF ainsi que son adresse civique doivent y être inscrits de la façon suivante : « *Additional Insured* » : Conseil scolaire francophone de C.-B.

Adresse : 10200 Shellbridge Way, Suite 180, Richmond (C.-B.), V6X 2W7

**Contrat de location** (pour tout service hébergé dans une école du CSF)

Tout organisme gestionnaire d'un service préscolaire ou d'un service de garde dont les locaux se trouvent dans une école du CSF (1<sup>er</sup> ou 2<sup>e</sup> cas) doit renouveler le contrat de location (sans frais) avec le CSF à chaque année, ou à la fréquence déterminée dans le contrat. À chaque renouvellement du contrat de location, un groupe gestionnaire dont la situation correspond au 2<sup>e</sup> cas doit soumettre une copie de sa police d'assurance à la direction de l'école (ou à M<sup>me</sup> Hélène Rivest du CSF; voir coordonnées en bas de page).

**Tableau récapitulatif**

Gestionnaire du service	Contrat de location	Permis (« <i>License</i> »)	Assurances (5 millions \$)	CSF = <i>Additional Insured</i>
Association de parents d'école (APÉ)	✓	✓	non	non
Groupe <b>AUTRE</b> qu'une APÉ	✓	✓	✓	✓

**Personnes ressources** (contrat de location et assurances)

1. Votre direction d'école
2. M<sup>me</sup> Hélène Rivest, adjointe administrative du secrétaire trésorier, CSF  
(hrivest@csf.bc.ca, 604-214-2636 ou 1-888-715-2200)